



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°144/2022

OBJET : Travaux d'assainissement - interdiction temporaire de stationnement du 8 au 27 mai 2022 - 63 rue René Morin.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société EASM sise 1 avenue du Parc Les Myosotis, 77170 Briec-Comte-Robert, en date du 26 avril 2022, pour le branchement eaux usées et adduction eau potable,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la sécurité des piétons,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement, à hauteur du 63 rue René Morin, sera interdit temporairement, du 8 au 27 mai 2022.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, à hauteur du 63 rue René Morin, du 8 au 27 mai 2022.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place, au droit du chantier, par les soins de la société.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 06 mai 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.